MANZIAT INFOS

Journal Municipal Quadrimestriel – Juin 2016 – N° 33
www.manziat.fr

Fleurissement

PALMARES 2015

Le comité départemental de l'Ain a dévoilé le palmarès 2015 lors d'une cérémonie à Divonne les Bains le 2 avril 2016.
Dans la catégorie des communes de 1001 à 2000 habitants, la commune de Manziat est sortie 7ème sur 19.
Félicitations aux bénévoles qui oeuvrent pour embellir notre commune.

PLANTATIONS

Une fois n'est pas coutume, notre équipe de bénévoles a œuvré d'arrache-pied pour égayer notre commune avec de belles plantations.

Merci à eux pour leur engagement et leur fidélité !

Sommaire

Fleurissement	01
Commission CLES	02
Commission Bâtiments / Police municipale	03
Commission Assainissement	04
Commission Voirie	05
Commission Communication / Infos Mairie	06
Séance du conseil du 27/01/2016	07
Séance du conseil du 09/03/2016	09
Séance du conseil du 06/04/2016	12
Séance du conseil du 25/05/2016	14

Commission CLES

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Dans un souci d'organisation et de sécurité pour les enfants, le conseil municipal a voté à l'unanimité la modification des horaires des TAP en faveur du vendredi après-midi.
Un Conseil d'école extraordinaire a été organisé afin de voter cette nouvelle organisation, un consensus était souhaité par l'éducation nationale, il n'a pas été obtenu en raison du nombre encore important d'abstentions. C'est donc le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) de l'Ain qui a tranché en autorisant les TAP le vendredi après-midi.
En effet il est difficile de mettre en place une activité constructive en 45 minutes, durée actuelle des TAP, et de trouver des animateurs qui veuillent bien se déplacer pour un temps de travail si court. De ce fait, les animateurs changent trop souvent et cela pose des problèmes de sécurité et d'organisation. En effet les animateurs doivent être trop souvent remplacés au pied levé et il est difficile pour la mairie de savoir qui est dans le groupe d'animateur tellement il y a un turn-over de ceux-ci (32 animateurs pour les premières périodes). Il parait important d'être vigilant concernant le va et vient dans l'école. Proposer des activités sur une ½ journée devrait faciliter l'organisation, pérenniser les animateurs, faciliter la sécurité et permettre un meilleur suivi des animations.
Il faut rappeler que c'est l'Etat qui, par décret, a imposé aux maires l'organisation et le financement des TAP et que c'est bien la responsabilité du maire qui est engagée durant ces temps d'activités périscolaires.
Pour la rentrée 2016/2017 les horaires d'écoles seront les suivants :
ECOLE :
Lundi/Mardi/Jeudi : 8h45 - 11h45 / 13h30 -16h30
Mercredi/Vendredi : 8h45 - 11h45
TAP :
Vendredi 13h30- 16h30
Pour information, la cantine assurera bien les repas. L'enfant qui ne viendrait pas au TAP, aura la possibilité de déjeuner à la cantine et repartira ensuite.
L'après-midi TAP se décomposera de la manière suivante :
pour les classes de maternelle (PS-MS-GS)
13h30-13h45 : Accueil des enfants/Début du TAP
Pour les PS et MS : 13h45-15h00 : Sieste / Réveils échelonnés
Pour les GS : 13h45-14h15 : Temps calme / 14h15-15h00 : Jeux de société, puzzles, etc
15h00-15h15 : Récréation
15h15-16h15 : Activités par groupe (peinture, bricolage, chant, etc)
16h30 : Accueil des parents
pour les classes élémentaires (CP-CE1-CE2-CM1-CM2)
13h30-13h45 : Accueil des enfants/ début du TAP
13h45-14h30 : Aide aux devoirs
14h30-14h45 : Pause
14h45-16h15 : Activités par groupe (Sport, relaxation, musique, activités manuelles)

FORMATION INFORMATIQUE

Cette année, les cours se sont déroulés de novembre 2015 à avril 2016 avec la participation d'une vingtaine de personnes. Bien que l'effectif soit légèrement en baisse, les stagiaires semblent avoir apprécié les cours.
Comme les années précédentes, des cours de formation à l'informatique vous seront proposés au cours de l'année 2016-2017.
Les modules seront les suivants :
- débutants (8 séances)
- traitement de texte (4 séances)
- classement de photos (6 séances)
- tableur (4 séances)

Les inscriptions se font pour 1 ou 2 modules par an.
Nouveauté :
Suivant nos disponibilités, nous pensons offrir à ceux qui ont déjà eu une formation, la possibilité d'intervenir sur demande pour régler vos problèmes spécifiques en prenant rendez-vous dans un créneau horaire à définir.
Nous vous proposons de participer à une réunion d'information et d'inscription indispensable pour le bon déroulement de ces stages le jeudi 6 octobre 2016 à 20h à la Mairie.

Commission Bâtiments

LOGEMENT COMMUNAL

Depuis le 1er mai, le logement appelé communément logement de la Poste au-dessus du magasin informatique D'Clic, est à nouveau occupé. Les contraintes budgétaires n'ayant pas permis de faire ce projet en 2015, ce logement F3 d'environ 90 m2 a fait l'objet d'une rénovation nécessaire depuis le début d'année qui a consisté à changer les radiateurs, la VMC, l'évier, la hotte, les revêtements de sols et à repeindre les murs et les plafonds.

Commission Communication

LES VENDANGES DE L'HUMOUR A MANZIAT

La commune de Manziat aura le plaisir d'accueillir cette année un spectacle du festival des Vendanges de l'Humour. Le festival prépare sa 19ème édition qui se déroulera du 4 au 26 novembre 2016 sur les départements du Rhône, de Saône et Loire et de l'Ain.

Dans la salle des fêtes, le conseil municipal accueillera le comique TOPICK le samedi 12 novembre à 20h. Il est un personnage atypique oscillant entre le clown délirant et le sociologue sous acide, il met la société cul par dessus tête en renversant convenances et conventions. Avec son dernier spectacle, « Fou Normal », titre qui peut laisser perplexe mais qui trouve tout son sens au fil de la représentation, Topick décrit le monde social et détourne les indicateurs de réussite en considérant que l'on peut devenir quelqu'un en réussissant n'importe quoi. Topick propose un spectacle tous publics.

Pour ceux qui se souviennent, nous avons déjà accueilli cet humoriste à Manziat il y a quelques années dans le cadre des Vendanges de l'Humour.

Nous vous attendons nombreux pour une bonne partie de rigolade ! Les billets seront à vendre à la mairie à compter du mois de septembre au prix de 12€ pour les Manziatis et de 15€ pour les extérieurs.

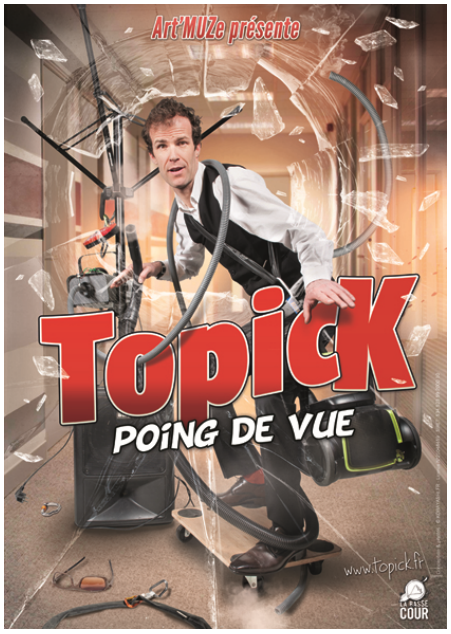

Commission Assainissement

STEP

La nouvelle station d'épuration a été inaugurée le samedi 2 avril 2016 en présence des concepteurs, des entreprises, des financeurs et des élus.
L'après-midi a été dédiée à la visite des lieux ouverts à tous les Manziatis via une invitation dans le dernier Manziat Infos. Les professionnels ont expliqué le processus de traitement des eaux usées aux personnes présentes.
Les essais de garanties ont été réalisés par une entreprise indépendante, SODAE, afin de vérifier la conformité de l'ensemble du processus de traitement. L'audit s'est avéré positif sans remarque particulière.
La Commune, maître d'ouvrage du projet, a travaillé en étroite collaboration avec le cabinet Merlin qui a assuré la maîtrise d'œuvre. Le groupement d'entreprises titulaires du marché à savoir SOGEA Rhône-Alpes et CHAMPALE Construction a réalisé les travaux. Malgré les impondérables dus à ce type de chantier, l'ensemble a été livré dans les temps et dans l'enveloppe financière allouée.
L'étape suivante, imposée par la police de l'eau, sera la mise aux normes de nos réseaux. Les élus travaillent sur le dossier accompagnés par l'agence d'Ingénierie de l'Ain comme Assistant Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour un démarrage des travaux espéré en 2017.

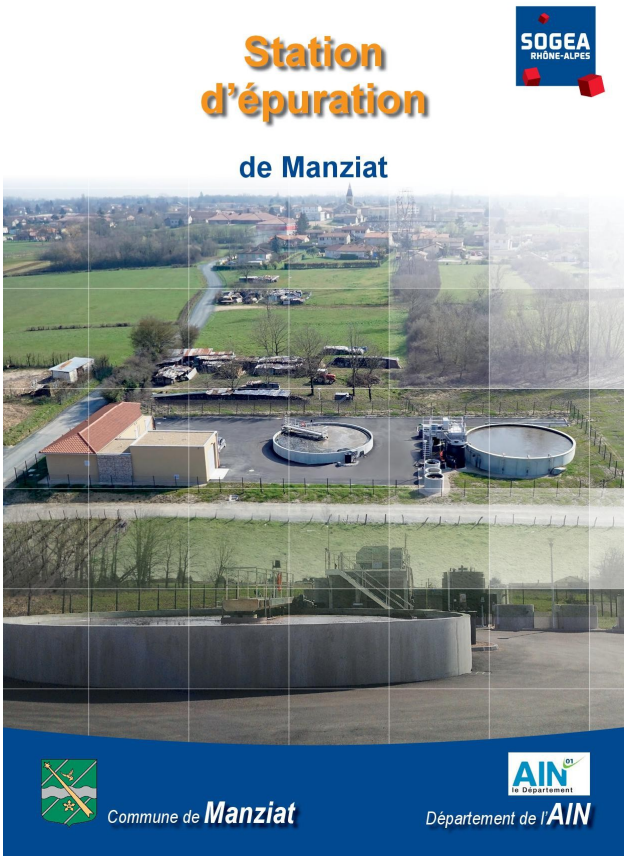

FINANCEMENT STEP

- Conseil départemental de l'Ain :	436 250 €
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée :	671 543 €
- Commune de Manziat :	942 127 €
- Montant des travaux :	2 049 920 €

- Délai de réalisation des travaux : 14 mois

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Depuis quelques mois, une nouvelle station d'épuration est en service dans votre commune. L'importance de l'investissement pour les Manziatis nous invite tous à faire en sorte que son fonctionnement soit performant et son usure journalière minime. Pour se faire, nous vous rappelons quelques principes basiques quant aux déversements. Quelle que soit la nature des eaux rejetées et du type de réseau d'assainissement, il est formellement interdit de déverser, tout corps solide ou non, susceptible de nuire :

- à la santé et à la sécurité du personnel d'exploitation des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales,
- au bon état ou au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration,
- à la qualité des sous-produits du système d'assainissement, notamment les boues de la station d'épuration, en les rendant impropres à la valorisation organique,
- à la flore et la faune aquatiques en aval des points de rejets des collecteurs publics, et notamment : le contenu des fosses d'accumulation, les matières de vidange et plus généralement tous effluents issus des installations d'assainissement non collectif / les boues et sables issus des curages des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales / les ordures ménagères, même après broyage, et les lingettes, même celles portant la mention « biodégradable » / des liquides ou solides inflammables ou toxiques, des produits encrassants / des effluents issus des toilettes chimiques / des eaux de nappes. En outre, il est interdit de déverser au réseau d'eaux usées : les eaux de vidange des bassins de natation et le détournement permanent de la nappe phréatique ou des sources souterraines, directement ou via le drainage des parcelles ou des habitations. Cela concerne aussi les eaux issues des cours collectées par des trottoirs et rigoles privés et des toits par les cheneaux.

Commission Voirie

Chemin du Pré du By

Chemin de l'Echaly

Chemin des Viaires

Cimetière

CHANTIERS

Différentes voiries étaient en très mauvais état et devaient être reprises au plus tôt.

Le chemin des Viaires et le chemin de Chanteloup ont été scarifiés puis recouvert de 5 cm de fraisât d'enrobés. Un fossé a également été créé aux Viaires afin d'éviter que l'eau et le sable ne recouvrent la route.

Les chemins de la Grande Charrière et des Buranges ont été renforcés en cailloux et recouverts d'un bicouche gravillonné.

Le chemin du Pré du By, après une mise à niveau des bouches à clé et des regards d'assainissement a reçu, lui aussi, un revêtement bicouche gravillonné.

La réfection du chemin de l'Echaly a, quant à elle, nécessité de plus amples travaux. Le syndicat des eaux de basse Reyssouze a pris à sa charge le changement de la conduite d'eau potable. La commune a, pour sa part, changé la canalisation d'eaux usées et a créé un réseau d'eaux pluviales. Une fois la voirie compactée, elle sera recouverte d'un revêtement bicouche gravillonné.

Au cimetière, les travaux de réfection des allées ont démarré.

COUPURE NOCTURNE

Dans le cadre de la lutte contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, et pour permettre de réaliser des économies d'énergie et financières non négligeables pour la commune, le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 9 mars 2016, d'interrompre l'éclairage public de la manière suivante à compter du 30 juin 2016 :

⇨ de 23h à 5h du matin sauf les lieux suivants pour des questions de sécurité :
- la RD 933 du feu au carrefour de la route de Dommartin,
- la place du 19 mars,
- la place Emile Méry (mairie),
- le rond-point à l'entrée sud du village.

Police municipale

STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE

Afin de faciliter l'accès aux commerces et aux services en évitant que des voitures « ventouses » occupent toutes les places de stationnement, des emplacements de stationnement en zone bleue ont été créés sur la commune, permettant ainsi une rotation des véhicules. Le stationnement des véhicules sur ces espaces est gratuit, mais limité dans sa durée suivant les indications du panneau.

Ces espaces de stationnement sont matérialisés en bleu au sol, et un panneau indique les jours, les horaires, et la durée du stationnement pendant lesquelles la réglementation est appliquée.

Exemple : Un véhicule arrivant à 9h un samedi, devra quitter cet espace de stationnement gratuit en zone bleue à 10h30.

Un disque bleu de contrôle indiquant l'heure d'arrivée du véhicule devra être obligatoirement apposé sur le tableau de bord.

Tout dépassement de la limite de temps autorisé ou la non-apposition du disque bleu de contrôle sont sanctionnés par une contravention de 17 €.

BRULAGE DES DECHETS VEGETAUX

LE BRULAGE EST INTERDIT TOUTE L'ANNEE A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION par les particuliers dans les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants (cf arrêté préfectoral du 06/10/2005).

Il est autorisé en dehors de l'agglomération sauf du 15/06 au 15/09.
Il ne doit entraîner, pour le voisinage et pour les usagers des axes routiers, aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, notamment par les fumées. Le brûlage est interdit les jours de grand vent. En période de sécheresse, se renseigner auprès de la Mairie.
→ **Que brûler ?** Le bois provenant des débroussaillages, taille de haie ou d'arbres est autorisé, uniquement en ce qui concerne les particuliers (le bois devra être suffisamment sec). Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, tel que la pelouse par exemple, est interdit. Il est interdit d'activer le feu à l'aide de produits, tels que l'huile de vidange, le gasoil, les pneus, etc.

La valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée.

Plus d'information sur le site internet de la commune dans la rubrique : police municipale → informations générales

RESPECTEZ VOS VOISINS !

Selon l'arrêté préfectoral du 12/09/2008, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que les tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies, pompes d'arrosage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- LES JOURS OUVRABLES de **8h à 12h et de 14h à 19h30**
- LE SAMEDI de **9h à 12h et de 15h à 19h**
- LE DIMANCHE ET LES JOURS FERIES de **10h à 12h**

Infos Mairie

HORAIRES D'ETE

Du 4 juillet au 26 août inclus,
le secrétariat de la Mairie sera ouvert
- de 9h à 12h les lundis, jeudis et vendredis
- de 9h à 12h et de 14h à 18h les mercredis

STOCK DE VIN : DECLARATION

Les déclarations de stocks de vin seront reçues au secrétariat de Mairie :
- le **mercredi 20 juillet** de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le **jeudi 21 juillet** de 9h à 12h
- le **vendredi 22 juillet** de 9h à 12h

Séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2016

Membres en exercice : 19

Absents excusés: BERNARD Stéphanie, DURUPT Nadège, PENIN Jacques. / **Pouvoirs** : BERNARD Stéphanie à CATHERIN Agnès.

✍ Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées à 15 voix pour et une abstention d'un conseiller absent à la séance.

M. le Maire commence par remercier tous les conseillers qui ont assisté et aidé à la préparation des cérémonies de passation de commandement des pompiers et des vœux.
Le point concernant l'avenant de la DSP est reporté car la Saur n'a pas eu le temps de faire parvenir sa proposition. Il sera délibéré lors du prochain conseil qui aura lieu le 9 mars à 20h.

1) Tarif de location de la salle centrale pour l'audition des élèves de musique

M. le Maire précise qu'il faut ajouter un nouveau tarif pour la location de la salle centrale de la salle des fêtes.
Les sociétés musicales, la Jeanne d'Arc et l'Union Musicale, ont une école de musique commune. Pour l'audition annuelle de leurs élèves, elles utilisent cette salle. A ce titre, il est proposé de leur appliquer le tarif forfaitaire de 70 € pour la location de la salle centrale (hors cuisine, sono) et ce pour une durée maximum de trois heures. Cette mesure est à effet immédiat.
Il est précisé que si l'école de musique commune aux deux associations venait à être dissoute, cette délibération deviendrait caduque et une nouvelle tarification serait étudiée.
Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide ce tarif de location pour les auditions des élèves de l'école de musique commune.

2) Procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal

M. le Maire informe le Conseil que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains monuments et terrains concédés dans le cimetière communal.
Conformément à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DESROCHES, Maire en 2012, a engagé une procédure de reprise de concession en état d'abandon.
La reprise des concessions n'est possible qu'après l'accomplissement des formalités décrites ci-dessous :
- Le Maire constate l'état d'abandon par Procès-Verbal porté à la connaissance du public et des familles ;
- Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire après avoir établi un nouveau Procès-Verbal peut saisir le Conseil Municipal, qui est appelé alors à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non ;
- Le Maire prend alors un arrêté prononçant la reprise par la commune du terrain affecté à cette concession.
Le 1er Procès-Verbal de constat d'abandon a été réalisé le mardi 30 octobre 2012 (après publicité de l'avis affiché un mois auparavant) et la procédure de reprise s'est terminée le lundi 11 janvier 2016, date de fin de la publicité du second Procès-Verbal de constat d'abandon.
La publicité a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière communal et de la Mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur la dite sépulture.
M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dont la liste est énumérée ci-dessous, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues aux articles L 2223-17 et R 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Emplacement N° de concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
A 120 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
D 004 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue
D 036 – Acte de notoriété	Inconnu	Inconnue

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-18 ;
Considérant que les concessions funéraires dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;
Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;
Délibère, à mains levées et à l'unanimité en autorisant M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions perpétuelles, sus-indiquées dans le tableau ci-dessus, ainsi que les concessions en état d'abandon du cimetière communal ;
M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3) Reconversion d'une peupleraie communale en prairie par le Conservatoire d'espaces naturels

M. le Maire revient sur la proposition du Conservatoire des Espaces Naturels d'assurer l'entretien de parcelles appartenant à la commune situées en prairie sur lesquelles sont plantés des peupliers. Ils sont de mauvaise qualité, ou ont été grossièrement coupés, et empiètent sur la prairie. Le CEN propose de redonner sa place à la prairie.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :
- Sollicite le CEN afin d'assurer la maitrise d'ouvrage d'une opération d'abattage et de dessouchage de boisements, puis leur reconversion en prairie par ensemencement et broyage durant les 2 années suivantes ;
- S'engage à confier au CEN la maitrise d'usage des parcelles suivantes pendant toute la phase de restauration (4 ans) :
  - AL 101
  - AL 103 (en partie : voir carte du compte-rendu 7/7/2015)
  - AM 24
  - AM 25
- Autorise M. le Maire à signer la convention qui officialisera ce partenariat entre le CEN et la commune ;
- Accepte qu'au terme de la convention, les parcelles soient louées à des agriculteurs par la commune.

4) Convocation des électeurs de la section de commune de Cropettet pour décider du changement d'usage des biens en vue de l'accueil d'un projet éolien

La section de commune dite de Cropettet est concernée par le projet éolien de la société Valorem sur les parcelles C 567, 568, 569, 570, 722, 723, 724, 1461, 1524, 152. Le conseil municipal a donné son accord, par délibération du 16 décembre dernier, pour la promesse d'un bail emphytéotique sur la parcelle communale concernée.
Selon l'article L2411-16 du CGCT, la signature de la promesse de bail concernant un projet éolien pour les parcelles appartenant à la section de commune est un changement d'usage qui doit être décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le préfet statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage.
Par la présente délibération, le conseil municipal, à mains levées et à 16 voix pour et 1 abstention, convoque donc les vingt-quatre électeurs concernés le jeudi 25 février 2016, à 20h, en salle du conseil, afin qu'ils puissent procéder au vote sur la question :
"Autorisez-vous M. le Maire de MANZIAT à signer avec la société VALOREM, ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, tout acte constitutif de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux…) ou toute promesse de bail et tout bail emphytéotique nécessaires à l'implantation du parc éolien (éolienne et/ou poste de livraison), sur les parcelles C 567, 568, 569, 570, 722, 723, 724, 1461, 1524,

1525, situées à Bâgé la Ville, désignées comme biens communs de la section de commune dite de Cropettet ?

5) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire CIGAC

En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire peut « passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes».
Il informe donc le Conseil que le contrat d'assurance du personnel avec le CIGAC a été renouvelé, pour une période d'un an aux conditions suivantes :

- pour les agents CNRACL, l'option de garantie à 5.34% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement ;
- pour les agents IRCANTEC, l'option de garantie à 1.45% du traitement brut avec franchise ferme de 15 jours pour le risque maladie ordinaire uniquement.

Informations et questions diverses.

M. le Maire a participé à l'assemblée générale des pompiers qui était très bien organisée. Il en a profité pour rappeler à l'ensemble des pompiers et notamment aux plus jeunes, que sous leur uniforme, ils sont les représentants de la commune. Être pompier volontaire demande un devoir d'exemplarité, un comportement irréprochable vis-à-vis de la population et au sein de la compagnie, il reflète l'image de la commune. M. le Maire a remercié l'ensemble des pompiers bénévoles et tout particulièrement le sergent chef Romain REVEL qui, à 33 ans, a pris le commandement du Centre de Première Intervention de notre commune.
M. le Maire a également participé à l'assemblée générale de l'association de la pêche. C'est la dernière année pour le goujon, l'an prochain il y aura fusion avec la société de Feillens.
Luc VOISIN a représenté M. le Maire à l'Assemblée Générale du patrimoine. Cette association a terminé son livre sur la toponymie, pour lequel elle a déposé un dossier de demande de subventions qui sera étudié par la commission CLES. Le président en a profité pour rappeler qu'à l'occasion des 150 ans de l'église de Manziat le dernier week-end de juillet, la messe sera retransmise à la télévision.

Une habitante a demandé à la commune s'il était possible d'instaurer le dispositif des voisins vigilants. M. le Maire rappelle que ce dispositif de participation citoyenne a pour but de rendre chacun plus attentif à ce qui se passe à côté de chez lui, prévenir les voisins lors de ses absences, avertir les gendarmes s'il remarque un individu ou un véhicule suspect semblant s'intéresser aux propriétés avoisinantes. Il faut alors désigner un référent par quartier qui sera prévenu par les autres voisins en cas de mouvement suspect. Il demande leur avis aux conseillers qui s'accordent pour dire que les ententes entre voisins en cas d'absence sont naturelles, et que l'opération tranquillité vacances permet déjà des rondes des gendarmes et de la police municipale. Si les conseillers le souhaitent, les gendarmes seront invités à venir expliquer ce dispositif. M. le maire leur propose de réfléchir et d'en reparler au prochain conseil.

Trois personnes doivent être désignées pour faire partie des commissions d'attribution de logements de la Semcoda, qui se réunissent au minimum tous les deux mois : Monique BENOIT, Marie-Eve BOYAT, Daniel RHORBACH.
M. le Maire en profite pour informer que tous les logements en location sont attribués et que les premiers emménagements auront lieu le 06 février.

M. le Maire informe le conseil qu'à son initiative, les agents en charge de l'urbanisme des communes du territoire de la CCPB se sont réunis, afin de se rencontrer et de créer un réseau d'échange et d'entraide. En effet, le partenariat avec la communauté de communes de Centre Dombes, envisagé par la CCPB, ne verra visiblement pas le jour. Les communes de la CCPB se retrouvent donc pour l'instant seules face à leurs demandes d'urbanisme.

La distribution du Manziat Infos et flash info sera à effectuer le week-end du 27 et 28 février.
Un document d'information édité par Valorem sera également distribué.

M. le Maire regrette que durant la soirée de la paella des conscrits, un des arbres plantés entre la salle et le cimetière ait été cassé, de même que le piquet qui le soutenait. Les conseillers sont unanimes pour dénoncer ces dégradations gratuites et stupides, alors que les agents et élus se sont relayés tout l'été pour tenter de maintenir en vie ces plantations qui souffraient de la sècheresse. Lors de l'état des lieux retour, suite à la paella, il a été constaté par l'agent en charge de la salle des non-conformités concernant le nettoyage des chaises et de la cuisine. La manifestation a eu lieu le samedi soir pour un retour le lundi matin. La salle n'étant pas louée le dimanche, l'association organisatrice avait suffisamment de temps pour la rendre propre. Des heures de ménage leur seront donc facturées comme indiqué dans le règlement de location. Une porte d'entrée a été abimée, un serrurier est intervenu en urgence, la facture leur sera aussi adressée.

La remise officielle des disques de stationnement, offerts par Groupama, aura lieu le 15 février en mairie.

Comptes rendus des commissions :

⇨ Commission assainissement/environnement *Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN*
Thierry BOYAT décrit la journée du 5 janvier où les enfants ont visité la station d'épuration avec le technicien de la Saur qui leur a expliqué le fonctionnement des installations. Ensuite, les enfants ont planté des chênes sur le terrain de l'espace du chêne, dans le cadre de l'opération « un arbre pour le climat ». Une plaquette sera apposée, avec un texte choisi parmi les propositions des enfants. Ils ont enfin pu planter, chacun leur tour, les pâquerettes préparées par Jean LAURENT, dans les bacs de la commune.

M. le Maire en profite pour informer le conseil que le Sodar de la société Valorem a été installé pour les mesures de vent.
Le fossé qui s'écoule de la station d'épuration commence à s'éclaircir depuis que la nouvelle fonctionne.
Les arbres qui donnaient au-dessus des bassins de rétention ont été coupés afin d'éviter que la chute des feuilles ne colmate les pompes.
Jean LAURENT rappelle que des arbustes seront à remplacer le long du chemin Vieux. La commission ira également faire le point avec le CEN concernant la prairie.

Luc VOISIN fait le point sur les travaux de la station. L'ancienne station a été complètement démontée, y compris les dalles de fondation. Monsieur le maire informe que les opérations de pré réception des travaux ont eu lieu ce jour, une page de réserve concernant la nouvelle station est à lever dans un délai de quatre semaines. L'inauguration est maintenue le 2 avril. Les élus qui le souhaitent vont aller constater l'achèvement des travaux ce samedi 30 janvier.
Le problème du raccordement de la SIAC à la station reste à résoudre. La société a été rachetée en mars 2014, moment où la commune devait valider un projet définitif de station d'épuration pour lancer le marché. Le gérant avait alors fait le choix de ne pas être raccordé à la nouvelle station, en raison du coût, et de planifier son assainissement autonome, à compter de la mise en service de la nouvelle station. Cette dernière n'a donc pas été dimensionnée pour accueillir les rejets de la SIAC, d'environ 700 équivalents habitants. En effet, 1m3 rejeté par la SIAC correspond à environ 8m3 rejeté par un habitant, au niveau de la concentration du rejet. Il faut donc maintenant signer une convention de rejet avec la SIAC, afin que cette dernière puisse être facturée en fonction de la qualité de ses rejets, comme c'est déjà le cas pour RPC. Il faudra ensuite étudier avec la SIAC les possibilités d'assainissement qui s'offrent à elle. Cela pourrait commencer par des systèmes de filtres qui permettraient un pré traitement de ses rejets afin qu'ils arrivent moins chargés à la station.
La police de l'eau s'est également invitée lors de la dernière réunion de chantier, pour rappeler à la commune qu'elle s'était engagée sur un programme de travaux de réseaux à achever pour fin 2017. M. le Maire leur a expliqué qu'il faut déjà achever parfaitement les travaux de la station, et qu'une chose après l'autre, la commune pourra ensuite se pencher sur l'état de ses réseaux et lancer de nouvelles études afin de prioriser les travaux.

⇨ Commission Voirie *Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN*

Jean LAURENT revient sur la route du Chêne qui sera reprise par la Socafl au printemps.
Le marché pour les travaux de l'Echaly sera publié le 1er février afin que le chemin puisse être réalisé au printemps.
L'Agence d'ingénierie travaille sur un projet simplifié pour l'entrée sud de la commune, qui ne sera pas prévu au budget 2016 mais permet de commencer à réfléchir à cet aménagement.
La route des Viaires est très abimée mais la commune ne fera pas de dépenses pour la refaire si les exploitants des parcelles qui la bordent refusent que des fossés soient creusés pour empêcher la terre de la recouvrir. Cette voie n'est pas la seule, malheureusement, à rencontrer une telle problématique.
Jean LAURENT précise que les décorations de Noël ont été retirées, les pavés des trottoirs du bourg sont en cours de réajustement par les agents.

⇨ Commission Urbanisme *Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT*
Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇨ Commission Bâtiments *Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH*
Denis CATHERIN informe le conseil que des devis ont été demandés pour le mitigeur des douches du stade de foot, les vérifications électriques des bâtiments communaux (mais nouveau devis plus cher que la maintenance actuelle). Les travaux du logement de la poste seront réalisés au plus tard au printemps, un locataire a été retenu.
La réception du chantier de la Semcoda devait avoir lieu le 13 janvier mais a été repoussée, une liste de réserves est encore à lever.

⇨ Commission CLES *Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH*
Agnès CATHERIN rappelle qu'une réunion concernant les TAP a lieu le 9 février à la CCPB. La commission CLES fera donc le point le 17 février.

Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2016

Membres en exercice : 19
Absents excusés: ARNAL Stéphane, CATHERIN Agnès, CHARVET Corinne, DURUPT Nadège.
Pouvoirs : ARNAL Stéphane à Denis LARDET, CATHERIN Agnès à BERNARD Stéphanie, CHARVET Corinne à APPERT Annie.

M. le Maire demande aux conseillers d'observer une minute de silence en mémoire de Carmen GONOD, qui a été conseillère municipale puis maire de 2002 à 2010.

Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016 : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 14 voix pour et une abstention d'une personne alors absente.

M. le Maire rappelle au conseil que la confection d'un budget primitif nécessite de réaliser des arbitrages afin de définir des priorités. Il a fallu prendre en compte la baisse des aides de l'état, encore 25 000 € de moins cette année. La commune a déjà perdu 58 000€ de DGF depuis 2013 et ce n'est pas fini.
Des économies ont été recherchées en dépenses de fonctionnement, ce qui a permis de réduire certain poste.
Thierry BOYAT en profite pour soulever la question du nombre d'adjoints. M. le Maire souhaite conserver 5 adjoints. Il est plus légitime de pouvoir discuter à six. Afin d'avoir un débat d'idées cohérant il ne faut pas être trop nombreux ni trop peu. M. le Maire précise qu'il a déjà échangé avec ses adjoints concernant le montant des indemnités, toujours dans l'idée de réduire les coûts de fonctionnement de la commune.

1) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015 du budget principal et affectation de résultat
M. le Maire présente le compte administratif 2015 du budget Commune en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, de l'année 2015. Il présente les tableaux qui ont été préalablement envoyés aux conseillers.
Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 926 394.92€ et des recettes de 1 243 444.57€ en section de fonctionnement, et des dépenses de 1 305 465.21€ et des recettes de 1 495 356.27€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2015 s'élève à 317 049.65€, pour un résultat cumulé excédentaire de 317 049.65€ reporté en fonctionnement. L'excédent d'investissement de l'année 2015 s'élève à 189 891.06€, pour un résultat cumulé excédentaire de 117 641.20€ qui est reporté.
M. le Maire se retire alors afin de procéder au vote. Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des voix : approuve le compte administratif de la Commune pour l'année 2015, reconnait l'identité du compte administratif et du compte de gestion présenté par le Trésorier et l'approuve, et approuve ensuite l'affectation des résultats.

2) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015 du budget assainissement et affectation de résultat
M. le Maire présente le compte administratif 2015 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, de l'année 2015. Il présente les tableaux qui ont été préalablement envoyés aux conseillers.
Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 226 931.26€ et des recettes de 408 757.46€ en section de fonctionnement, et des dépenses de 2 548 248.10€ et des recettes de 2 107 842.38€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2015 s'élève à 181 826.20€, pour un résultat cumulé excédentaire de 181 826.20€, dont 66 071.86€ sont reportés en fonctionnement et 115 754.34€ affectés au 1068. Le déficit d'investissement de l'année 2015 s'élève à 440 405.72€, pour un résultat cumulé déficitaire de 184 534.29€ qui est reporté et sera comblé en 2017.
M. le Maire se retire alors afin de procéder aux votes. Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des voix : approuve le compte administratif de l'assainissement pour l'année 2015, reconnait l'identité du compte administratif et du compte de gestion présenté par le Trésorier et l'approuve, et approuve ensuite l'affectation de résultat.

3) Vote des taux de taxes 2016
M. le Maire rappelle les taux de taxes actuels :
⇨ T.H. : 11,88 %
⇨ T.F.P.B. : 11,67 %
⇨ T.F.P.N.B. : 46,36 %
L'augmentation des impôts semble inéluctable si la commune souhaite continuer à investir, mais une augmentation raisonnée et raisonnable est proposée par la commission finance. Il rappelle que les taxes locales sont reversées directement à la commune, et servent donc réellement aux habitants de la commune.
Il rappelle aussi que comparer les taux de taxes entre communes n'a pas de sens, car les bases ne sont pas les mêmes. Les bases sont basses sur la commune de Manziat, la valeur locative moyenne est de 3 346€, ce qui correspond au loyer fictif qu'encaisserait un propriétaire sur l'année. Il est flagrant qu'un loyer mensuel moyen à Manziat est bien supérieur à 278€. Si un jour la commune devait réviser ses bases locatives, elle devrait alors baisser ses taux.
M. le Maire propose une augmentation des taxes qui permettra d'obtenir environ 30 000€ de plus par an (augmentation automatique des bases comprise). Cependant les bases 2016 n'étant pas encore disponibles, ce vote est reporté au prochain conseil.

4) Vote du budget principal primitif 2016
M. le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'année 2016, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes,

en fonctionnement et en investissement, qui sont prévues. Il présente les tableaux qui ont été préalablement envoyés aux conseillers.
Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 1 390 959.04€ et la section d'investissement à 693 523.52€.
Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 371 985.61€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 317 049.65€ est intégralement reporté en fonctionnement.
Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des voix, adopte le budget primitif 2016 de la Commune.

5) Vote du budget Assainissement primitif 2016

M. le Maire présente le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2016, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, qui sont prévues. Il présente les tableaux qui ont été préalablement envoyés aux conseillers.
Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 370 815.86€ et la section d'investissement à 724 074.03€.
Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 200 685.73€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 181 826.20 € est reporté en fonctionnement pour 66 071.86€ et affecté en recettes d'investissement au 1068 pour 115 754.34€.
Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des voix, adopte le budget primitif 2016 de l'Assainissement.

6) Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

La collectivité doit mettre en place un nouveau régime indemnitaire, car les IAT et IFTS, primes précédemment versées, ont été abrogées au 31 décembre 2015. Les montants attribués annuellement ne changeront pas.
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts:
-une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
-un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).
Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement pour les cadres d'emploi concernés.
La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.
Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emplois de direction
Groupe 2	Encadrement d'une équipe à vocation technique
Groupe 3	Emplois nécessitant technicité particulière et autonomie (administratives ou techniques)
Groupe 4	Emplois nécessitant d'encadrer des enfants
Groupe 5	Fonctions techniques de pure exécution

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.
En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, décide :
-d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2016 ;
-d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
-de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime qui seront équivalents à ceux de l'année passée.

7) Avenant à la délégation de service public de l'assainissement collectif

Un avenant doit être voté au contrat de délégation conclu avec la Saur et validé par délibération du 9 septembre 2015. En effet, un poste de refoulement et un bassin d'orage ont été créés sur le site de l'ancienne station d'épuration, et ils n'ont pas été pris en compte dans le cadre du contrat de délégation de service public. L'avenant a pour objet la révision du périmètre de l'affermage par l'intégration de ces équipements comprenant les opérations d'exploitation et de renouvellement électromécanique.
L'avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement a donc pour objet la prise en charge par le fermier des dépenses supplémentaires relatives à l'exploitation et au renouvellement du matériel électromécanique de ces ouvrages.
En contrepartie des nouvelles charges incombant au fermier, en exécution de l'avenant, la Saur facturera toujours 30€ HT de part fixe mais 0.8779€HT du m3 pour son service (au lieu de 0.68€ HT).
Afin que le coût de l'assainissement soit identique à celui de l'année précédente pour les usagers, M. le Maire propose de réviser la part variable de la commune qui avait été fixée par délibération du 9 septembre 2015, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant :
- prix de la part fixe à 30€ HT par an, par foyer ou par raccordement au tout à l'égout ;
- prix de l'eau assainie à 1,80€ HT le m3.
Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide l'avenant au contrat de délégation de service public signé avec la Saur, et valide les nouveaux tarifs de redevance assainissement qui en découlent, pour la part de la Saur et la part communale, et qui seront applicables au 15 mars, date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

8) Sollicitation de l'aide financière du SDIS pour l'achat du petit matériel

Suite à la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 11 décembre 2009, prorogée chaque année, la commune peut demander des subventions pour l'achat de petits matériels.
Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander toute subvention concernant l'achat de petits matériels au SDIS pour l'année 2016.

9) Terrain de tennis à l'espace du Chêne : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la DETR

M. le maire rappelle au Conseil que la commune dispose de deux cours de tennis, situés en zone inondable et qui sont en mauvais état. La commune envisage un projet de proximité pour l'installation de deux nouveaux cours de tennis au cœur de « l'espace du chêne » à côté du gymnase. Les travaux sont estimés à 88 552.80€ HT soit 106 263.36 € TTC pour la construction de deux cours en résine synthétique :

DEPENSES	RECETTES
88 552.80	DETR: 17 710.56 DSIL : 17 710.56 Dotation territoriale : 8 855.28
	Autofinancement : 44 276.40
Total HT : 88 552.80	Total HT : 88 552.80

10) Mise en accessibilité de l'ascenseur de la Mairie : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la DETR

M. le Maire rappelle au Conseil que la Commune doit finir de mettre en accessibilité ses bâtiments recevant du public. Un devis a été demandé pour la mise aux normes de l'ascenseur, qui s'élève à 4 615€ HT soit 5 538€ TTC :

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

DEPENSES	RECETTES
4 615	DETR: 923 DSIL : 923
	Autofinancement : 2 769
Total HT : 4 615	Total HT : 4 615

11) Réhabilitation du logement de la poste : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la DETR

M. le Maire souhaite réhabiliter le logement de l'ancienne poste afin de pouvoir le remettre en location. Située en plein cœur village, il est dommage de le laisser vacant.

Les travaux de remise en état comprennent le changement des six convecteurs ainsi que la réfection des sols et murs. Ils sont estimés à 11 926.20€ HT soit 14 311.44€ TTC :

DEPENSES	RECETTES
11 926.20	DETR: 2 385.24 DSIL : 2 385.24
	Autofinancement : 7 155.72
Total HT : 11 926.20	Total HT : 11 926.20

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

12) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, de lutte contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

M. le Maire s'est rapproché de la commune de La Roche-Vineuse qui coupe depuis 7 ans et de celle de Replonges qui coupe depuis 3 ans. Les élus de ces communes ont le même discours, il n'a pas été constaté plus d'incivilités, de vols et d'accidents pendant les coupures nocturnes. Les habitants ont bien compris la démarche et cela n'a pas amené de réticences de leur part et les économies sont intéressantes. Si les élus sont d'accord pour cette démarche, un point sera fait après une année de fonctionnement.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. M. le Maire précise que seule la RD 933 restera éclairée, du feu des quatre routes jusqu'au carrefour de la route de Dommartin ainsi que la place du 19 mars et celle de la mairie. Le rond-point à l'entrée sud du village restera aussi éclairé pour des raisons de sécurité. Un interrupteur marche forcé sera installé pour l'éclairage de la place de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à mains levées et avec 17 voix pour et 1 voix contre :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures à compter du 15 avril 2016 ;
- CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

13) Délibération donnant mandat au Président du Centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Aussi, M. Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à mains levées et à l'unanimité :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'il conclut le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

14) Modification de la plage horaire des Temps d'Activités Périscolaires

Comme déjà évoqué en conseil municipal, les horaires des TAP fonctionnent mal sur la commune de Manziat. Il s'avère qu'il est très difficile de trouver des animateurs pour assurer des missions de seulement 45 minutes. De plus, il est très difficile de mettre en place une activité constructive en si peu de temps, dans lequel il faut décompter la durée d'installation des enfants, et celui du retour en classe.

Les animateurs changent trop souvent et cela peut poser des problèmes de sécurité. En effet les animateurs doivent être trop souvent remplacés au pied levé et M. le Maire avoue ne plus savoir qui est dans le groupe d'animateur tellement il y a un turn-over de ceux-ci. Il parait important d'être vigilant concernant le va et vient dans l'école au titre de la sécurité.

M. le Maire rappelle que c'est l'Etat par décret qui a imposé au Maire d'organiser et de financer les TAP mais que c'est sa responsabilité qui est engagée pendant les temps des TAP.

En accord avec la CCPB, qui a en charge le recrutement et la gestion des animateurs, et accepté par le conseil d'école, il est proposé de regrouper les TAP le vendredi après-midi.

Les nouveaux horaires d'école et de TAP proposés sont les suivants :

TAP : vendredi 13h30 – 16h30

Ecole :

lundi/mardi/jeudi 8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30

mercredi/vendredi 8h45 – 11h45

M. le Maire précise que le conseil d'école a été très partagé sur ce sujet puisqu'il n'y a eu que trois voix en faveur de ce projet, ce qui constitue tout de même la majorité en raison de la forte abstention. Pour ¾ d'heure ou 1 heure difficile de trouver des animateurs et de mettre en place tout ce petit monde pour des activités notamment à l'extérieur de l'école, 1h30 réduit trop les demi journées de travail des professeurs, M. le Maire se devait donc de trancher.
Il précise que la CCPB est en réflexion sur la mise en place de TAP payants, entre 50€ et 70€ l'année, mais qu'elle n'a pas encore pris de décision. 200 000 € c'est la somme annuelle que coûtent les TAP à la CCPB sur son territoire.
Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte les nouveaux horaires d'école et des TAP, qui seront applicables à la rentrée de septembre 2016.

15) Implantation d'un parc éolien sur la section de commune de Cropettet

La section de commune dite de Cropettet est concernée par le projet éolien de la société Valorem sur plusieurs parcelles.
Selon l'article L2411-16 du CGCT, la signature de la promesse de bail concernant un projet éolien pour les parcelles appartenant à la section de commune est un changement d'usage qui doit être décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.
Par délibération du 27 janvier 2016, le conseil municipal a convoqué les électeurs de la section de Cropettet le jeudi 25 février 2016, à 20h. Avec 23 votants, 22 oui et 1 non, ils ont autorisé M. le Maire de MANZIAT à signer avec la société VALOREM, ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, tout acte constitutif de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien ou toute promesse de bail et tout bail emphytéotique nécessaires à l'implantation du parc éolien, sur les parcelles situées à Bâgé la Ville, désignées comme biens communs de la section de commune dite de Cropettet.
Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt du développement des énergies renouvelables, et considérant l'accord majoritaire des électeurs de la section de Cropettet, à mains levées et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique pour les parcelles appartenant à la section de commune de Cropettet, les baux emphytéotiques et tous les actes notariés constitutifs de servitudes relatifs à ces parcelles.

16) Essais de garantie pour la station

→ En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire « peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget . Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».
Il informe donc le Conseil que c'est l'entreprise SODAE qui a été retenue pour effectuer les essais de garantie de la station d'épuration, pour une offre à 8 610€ HT soit 10 332€ TTC.

Comptes rendus des commissions :

⇨ Commission Voirie *Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN*
Jean LAURENT explique que les agents techniques ont réalisé des puits perdus sur le chemin de la Lie Pontée afin d'aider l'eau à s'évacuer. Il a été demandé à la CCPB, qui en a la compétence, de nettoyer le ruisseau en prairie, vers les mares, et celui qui passe derrière le stade de foot.
Le comité du fleurissement a commencé à tailler les arbustes le long de la RD933, et va continuer.
Les panneaux de stationnement des zones bleues ont été installés, le marquage au sol a du être décalé en raison du temps pluvieux.
Le choix de l'entreprise pour les travaux de l'Echaly est en cours. Des devis ont été demandés pour refaire les trottoirs devant l'orthophoniste.
L'agence d'ingénierie reviendra pour parler de l'aménagement de l'entrée sud de la commune.

⇨ Commission assainissement/environnement *Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN*
Luc VOISIN rappelle aux conseillers l'inauguration de la station d'épuration qui aura lieu le 2 avril à 11h, suivie des portes ouvertes aux habitants de 14h30 à 17h30.
L'agence d'ingénierie va étudier les diagnostics d'assainissement réalisés par le cabinet Epteau en 2010, et les passages caméras disponibles, afin d'identifier les tranches prioritaires de travaux de réfection des réseaux. Le but est de recruter un maître d'œuvre courant 2016 pour engager des travaux en fin d'année qui s'étaleront sur 3 ans. Leur importance dépendra bien entendu de l'autofinancement disponible, car ces travaux seront réalisés sans emprunts.

⇨ Commission Communication *Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN*
Stéphanie BERNARD rappelle aux conseillers qu'ils sont invités à être présents pour la cérémonie du 19 mars, à 11h. M. REPIQUET organise une réunion sur les communes nouvelles ce même jour, ceux qui le souhaitent pourront s'y rendre afin de représenter M. le Maire qui mènera la cérémonie.
Le site internet est en cours de transfert suite au changement de prestataire, il sera désormais géré par la société D'clic.
Le diaporama de la salle des fêtes a été envoyé aux autocaristes, mais il y a eu peu de retours. La commune se rapproche des vendanges de l'humour pour étudier l'accueil d'un spectacle dans la salle.

⇨ Commission Bâtiments *Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH*
Denis CATHERIN revient sur les travaux qui ont été réalisés. L'étude thermographique de la bibliothèque a révélé que ce bâtiment est plutôt bien isolé, car elle le place en catégorie C (classement de A pour le meilleur à G pour le pire). L'amélioration de son isolation est estimé à 47 000 €, pour une économie annuelle de 200 €, d'où un amortissement des travaux en 235 ans !

⇨ Commission Urbanisme *Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT*
Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Questions diverses

M. le Maire remercie Agnès CATHERIN qui l'a accompagné au sympathique spectacle de la bibliothèque, et remercie les conseillers qui étaient présents dimanche 6 mars pour une remise de galons aux pompiers.

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2016

Membres en exercice : 19
Absent excusé: BOYAT Thierry

✍ Procès-verbal de la séance du 9 mars 2016: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 16 voix pour et deux abstentions des personnes alors absentes.

1) Choix des entreprises pour les travaux de voirie du chemin de l'Echaly

M. le Maire explique au Conseil que la consultation pour les travaux de voirie du chemin de l'Echaly a eu lieu du 1er février 2016 à la date limite du 04 mars 2016 à 11h30.

4 plis sont parvenus dans les temps, aucun pli n'est parvenu hors délai. Ils ont donc été ouverts dans l'ordre de réception par le groupe de travail réuni le 7 mars à 14h30. Ils contenaient tous les pièces demandées.
Le maître d'œuvre a ensuite procédé à l'analyse des offres, qu'il a remises au groupe de travail le 21 mars 2016 à 14h30. Les offres ont été examinées au regard des capacités techniques (60%) et financières (40%), comme prévu dans le règlement de consultation.
Le pouvoir adjudicateur propose désormais au Conseil de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise GUINOT pour un montant total de 57 445,90€ HT en offre de base. Les options sont écartées.
Les entreprises non retenues ont été informées par courrier électronique en date du 22 mars 2016.
Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 17 membres présents, autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise GUINOT, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à faire procéder à l'exécution des travaux.

Arrivée de Corinne CHARVET

2) Consultation pour les travaux divers de voirie 2016
Monsieur le Maire rappelle au Conseil que 50 000€ TTC ont été prévus à l'opération d'investissement « travaux de voirie 2016 ».
La commission voirie a donc listé les chemins prioritaires pour les travaux de voirie de l'année entrant dans l'enveloppe prévisionnelle de 40 000€ HT : Chemin des Viaires, Chemin de la Grande Charrière, Chemin des Buranges et Chemin du Pré du By.
La consultation des entreprises aura lieu du 11 avril jusqu'au 22 avril à 12h.
Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 18 membres présents, autorise M. le Maire à procéder à la consultation afin de retenir une entreprise pour effectuer les dits travaux de voirie pour un montant de 40 000€ HT, à signer le contrat avec cette dernière et toutes les pièces s'y rapportant et à faire effectuer ces travaux.

3) Vote des taux de taxes locales 2016
M. le Maire rappelle au conseil les taux de taxes actuels :
⇨ T.H. : 11,88 %
⇨ T.F.P.B. : 11,67 %
⇨ T.F.P.N.B. : 46,36 %
Comme expliqué lors de la réunion du conseil du mois de mars pour le vote du budget, M. le Maire propose une augmentation des taux de taxes qui permettrait d'obtenir environ 30 000€ de plus par an (augmentation automatique des bases comprises). Il rappelle que ces taxes locales sont reversées directement à la commune, et servent donc réellement aux habitants de Manziat. Il rappelle aussi que comparer les taux de taxes entre communes n'a pas de sens, car les bases ne sont pas les mêmes. Cette augmentation permettra de financer les futurs projets, mais aussi d'avoir une marge de manœuvre suffisante, en prenant en compte le remboursement des nombreux investissements qui ont déjà été effectués. M. le Maire précise qu'il ne proposera pas de nouvelle augmentation d'ici la fin du mandat.
Les taux suivant sont mis au vote :
⇨ T.H. : 12.29 %
⇨ T.F.P.B. : 12.08 %
⇨ T.F.P.N.B. : 51.07 %
Le Conseil adopte les taux de taxes proposés, à mains levées et avec 17 voix pour et 1 abstention.
M. le Maire précise au conseil que la Dotation Globale de fonctionnement a été notifiée ce jour à 149 401€, alors que la commune pensait être pessimiste en la budgétisant à 150 000€. En revanche la Dotation de Solidarité Rurale a été notifiée à 25 268€, budgétisée 23 000€.

4) Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie
M. le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie. En effet, il est rare d'avoir du public le lundi entre 18h et 19h. Il propose donc de fermer à 18h le lundi et de conserver l'ouverture jusqu'à 19h uniquement le mercredi.
Le conseil, à mains levées et à l'unanimité, adopte les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public, appliqués à compter du 01 mai 2016 :
Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h
Mardi : de 14h à 18h00
Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h
Jeudi : de 9h00 à 12h00
Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h
La Mairie continuera à être fermée les après-midis durant les mois de juillet et août, à l'exception du mercredi où elle restera ouverte jusqu'à 18h.
Les horaires des agents seront donc réaménagés en conséquence.

5) Convention avec l'Agence d'Ingénierie pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement
M. le Maire explique au Conseil qu'au regard de la complexité des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, la commune doit s'adjoindre l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. L'Agence d'Ingénierie de l'Ain a rédigé une proposition visant à définir un programme de travaux en fonction de toutes les études de réseaux déjà réalisées, assister la commune dans le choix du maître d'œuvre, accompagner la commune durant la mission du maître d'œuvre. Une option est proposée pour accompagner la commune dans sa relation avec le maître d'œuvre durant l'exécution des travaux.
En vertu de la délibération du 16/04/20104, basée sur les articles L2122-22 et 2122-23 du CGCT, M. le Maire informe donc le Conseil qu'il a retenu la proposition de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain, avec une prestation sur 2 mois chiffrée à 7 650€ HT, et une option en suspens d'accompagnement durant l'exécution des travaux pour 1 800€ HT.

Comptes rendus des commissions :

⇨ Commission Voirie *Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN*
Jean LAURENT revient sur les marquages au sol qui ont été réalisés.
Une réunion a eu lieu avec l'Agence d'Ingénierie pour réfléchir sur un éventuel aménagement de l'entrée sud de la commune. Un plateau ralentisseur pourrait sécuriser l'entrée du village, sur le passage piéton avant la route de Dommartin en venant du bourg. L'emplacement sera à confirmer après réflexion. Ce type de plateau, semblable à celui des Borjons, coûte environ 20 000€, hors aménagements pour l'écoulement des eaux pluviales.
M. le maire rappelle que la commission souhaiterait une ligne blanche continue du rond-point à l'entrée du village, mais que le Conseil Départemental refuse, arguant qu'il faut toujours une zone de dépassement après un rond-point.
Jean LAURENT informe ensuite le conseil que la commission souhaite déplacer le kiosque qui se trouve au skatepark, pour le positionner sur la place du marché, entre le poids public et la boulangerie. Il sera moins soumis au vandalisme et davantage mis en valeur. Le conseil émet un avis favorable à cette proposition.

⇨ Commission Communication *Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN*
Stéphanie BERNARD informe le conseil que les Vendanges de l'Humour sont intéressées pour organiser un spectacle de la saison 2016, en partenariat avec la Mairie, à la salle des fêtes de Manziat.
La commune avait été dans les premières à accueillir les Vendanges de l'Humour à leur début. Une réunion aura lieu le 7 avril avec les responsables de ce festival d'humour régional reconnu. Stéphanie BERNARD rappelle que l'idée est de faire venir sur la commune un nouveau type de manifestation basée sur l'humour et le rire et aussi de se faire de la publicité afin de faire connaître la salle aux alentours.

⇨ Commission CLES *Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH*
Agnès CATHERIN informe le conseil que trois demandes de subventions exceptionnelles ont été déposées. Les amis du Patrimoine se verront ainsi accorder 300€ pour leur livre sur la toponymie, et le Football club 500€ pour son 70e anniversaire. La demande de la chorale pour l'accueil d'une chorale suisse à leur concert annuel n'a pas été retenue. Elle ne présentait pas de caractère exceptionnel au vu du règlement qui encadre l'obtention de la dite subvention.

Agnès CATHERIN et le M. le Maire ont été reçus à l'inspection académique de Bourg en Bresse afin de défendre le passage des TAP au vendredi après-midi. Les deux interlocutrices ont bien compris les arguments de la commune, et n'y sont pas opposées. Cependant, elles souhaiteraient une adhésion des enseignants, et non une abstention. Un nouveau conseil d'école sera programmé.

⇨ Commission Bâtiments *Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH*
Denis CATHERIN informe le conseil que le groom de la porte du magasin D'clic a dû être repris. Les travaux du logement ont démarré, le locataire devrait pouvoir emménager au mois de mai. Une liste de travaux concernant l'école a été dressée.

⇨ Commission Urbanisme *Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT*
Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇨ Commission assainissement/environnement *Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN*
Luc VOISIN revient sur les travaux des réseaux, pour lesquels un gros travail devra être mené.

Questions diverses

M. le Maire remercie les élus qui ont participé à la cérémonie de la FNACA le 19 mars, à l'inauguration de la station d'épuration et à l'après-midi de porte ouverte le 2 avril. Il remercie également les membres du CCAS, des quatre associations et du conseil qui ont aidé au repas des anciens.
L'assemblée générale de l'Office du Tourisme a eu lieu à Manziat le 5 avril, il remercie Jean LAURENT et Corinne CHARVET de l'avoir accompagné.
Denis CATHERIN a assisté à l'assemblée générale de la Route de la Bresse, une association qui vise à promouvoir le développement des quatre routes touristiques du département.

M. le Maire rappelle qu'il souhaite passer l'école en 4e catégorie afin que les enfants de maternelle puissent avoir accès à l'étage, ce qui faciliterait grandement l'organisation. La commission de sécurité des pompiers a donné son accord, mais reste à passer l'étape de la commission d'accessibilité de la DDT.

Les Demeures de Saône ont esquissé un projet de lotissement sur le tènement situé derrière le gymnase. Si une telle opération venait à voir le jour, la vente des terrains communaux permettrait à la commune de financer en partie une future cantine. Ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil.

Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2016

Membres en exercice : 19

✍ Procès-verbal de la séance du 6 avril 2016: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et avec deux abstentions des deux personnes alors absentes.

M. le Maire remercie les conseillers présents pour la cérémonie du 8 mai, Agnès CATHERIN pour l'avoir accompagné à l'assemblée générale de l'ADMR ainsi que Jean LAURENT pour celle des Gaz à fond. M. le Maire a participé à l'assemblée générale de la Croix Rouge à Replonges. Il félicite enfin le SOU des écoles pour la bonne organisation de la fête cantonale.

Jury d'assises : tirage au sort.
M. le Maire informe le Conseil que la Commune doit, comme tous les ans, tirer au sort 6 personnes sur sa liste électorale pour la constitution des listes préparatoires annuelles du jury d'assises. Les personnes tirées au sort devront être âgées de plus de 23 ans. M. le Maire demande donc au plus jeune des conseillers de tirer au sort dans la liste électorale ces six personnes.
Elles seront informées personnellement de leur tirage au sort et les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises pourront éventuellement faire une demande de dispense.

1) Modification du tableau des emplois de la Commune
M. le Maire informe le Conseil qu'il faut de nouveau revoir les heures de Stéphanie SEVELINGE. En effet, suite au départ en retraite de Michelle PAGNON, elle effectuera également le ménage de la mairie et de la bibliothèque.
Il est donc proposé de passer le temps de travail de Stéphanie SEVELINGE de 22h30 hebdomadaires à 26h30 hebdomadaires, et de supprimer le poste de Michelle PAGNON.
Le Conseil Municipal :
- vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter;
- vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de l'Ain en date du 24 mars 2016 pour la suppression du poste de 9h et pour celle du poste de 22h30 suivie de la création d'un poste de 26h30 ;
- considérant les besoins de la collectivité ci-dessus exprimés ;
- après en avoir délibéré,
⇨fixe, par vote à mains levées et à l'unanimité, le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune comme suit, à compter du 1er juin 2016 :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nb	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire général (> 2 000 hab.)	1	Attachés Territoriaux
Urbanisme, état civil, courrier…	*1*	*Rédacteurs Territoriaux*
Urbanisme, état civil, courrier…	1	Adjoints Administratifs
Secrétariat, accueil, intendance	1	Adjoints Administratifs
Service Technique		
Responsable Entretien, Voirie…	1	Adjoints Techniques Territoriaux
Ouvrier polyvalent	2	Adjoints Techniques Territoriaux
Police		
Agent de Police Municipale	1	Agents de Police Municipale

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Agent spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM (26h30/ semaine)
Agent d'entretien pour l'école	1	Adjoints Techniques territoriaux (32h/ semaine)
Agent d'entretien pour les salles	1	Adjoints Techniques territoriaux (26h30/ semaine)

⇨ précise que cette modification ne remet nullement en cause les autres dispositions en faveur des agents communaux.

2) DM n°1 au budget de la commune

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la commune et plus particulièrement la réfection du logement de l'ancienne poste.
En effet, des travaux supplémentaires ont été nécessaires au niveau de la réfection des murs, des sols et de l'électricité. La VMC et le WC ont été changés et une hotte a été installée.
L'article comptable est également ajusté.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses d'investissement		
Article	Libellé	Montant
2138/177	Immo construction/ Cantine	-1 000
21538/174	Autres Réseaux / Appartement de la poste	- 15 000
2132/174	Immeuble de rapport/ Appartement de la poste	+ 16 000
TOTAL		0

3) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Il est complété par une plaquette informative de l'Agence de l'Eau.
Après présentation de ce rapport que les conseillers ont préalablement reçu, le conseil municipal :
ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

4) Opposition à l'extension de l'EPORA sur notre territoire

M. le Maire procède à la lecture du courrier de M. BRANCHY, Président de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF), auquel la commune adhère désormais. Il concerne la volonté du ministère du logement d'étendre l'action de l'Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le département, alors que ce dernier est déjà couvert par l'action de l'EPF.
- Vu le rapport de Dominique FIGEAT sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement, en date du 1er mars 2016, qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux ;
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département ;
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que les structures existantes ;
- Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire ;
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales ;
Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité:
- refuse catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain ;
- refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local ;
- respecte les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social ;
- demande de respecter le principe de libre administration des collectivités locales ;
- affirme que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat ;
- invite chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

5) Avis sur le projet de fusion des communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux

Conformément au III de l'article 35 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, M. le Préfet de l'Ain a notifié à la Communauté de communes du pays de Bâgé l'arrêté de projet de périmètre portant fusion des Communautés de communes du pays de Bâgé et de Pont de Vaux.
Il est demandé, ainsi qu'aux communes incluses dans le périmètre :
- De recueillir l'avis des conseils ;
- De transmettre une proposition de nom et de siège de la future Communauté de communes.
En ce qui concerne l'avis, il est rappelé que par délibération en date du 7 décembre 2015, la Communauté de communes du pays de Bâgé a émis un avis défavorable au projet de SDCI tel que soumis à l'assemblée délibérante par M. le Préfet de L'Ain, rejeté les arguments développés pour motiver la fusion des Communautés de communes de Pont de Vaux et Pays de Bâgé et celle de Pont de Veyle et bords de Veyle, et proposé un contre-projet structuré autour de la fusion des Communautés de communes de Pont de Vaux, Pays de Bâgé, Pont de Veyle et Bords de Veyle. La commune de Manziat a émis le même avis motivé par délibération du 25 novembre 2015.
Si la commune de MANZIAT et la Communauté de communes du Pays de Bâgé se félicitent de la fusion avec la Communauté de communes de Pont de Vaux avec laquelle le travail d'analyse des compétences a démarré, elles réaffirment qu'une fusion des Communautés de Pont de Vaux, Pays de Bâgé, Pont de Veyle et bords de Veyle est plus pertinente, car ces Communautés de communes sont dans l'attraction de l'agglomération mâconnaise et partagent des problématiques similaires.
Les fusionner dès à présent, c'est renforcer leur poids non seulement face à l'agglomération mâconnaise mais également par rapport aux agglomérations de Villefranche et Belleville.
En ce qui concerne la transmission d'une proposition de nom et de siège de la future Communauté de communes, il est rappelé que la libre administration des collectivités territoriales est un principe consacré par la Constitution (art. 72 al. 3) : "Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences."
De fait, il appartiendra au Conseil du nouvel EPCI, et à lui seul, de délibérer en ce sens.
- Vu la loi 2015-991 du 7 Août 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du pays de Bâgé en date du 7 décembre 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Manziat en date du 25 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain portant projet de fusion des Communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux ;
Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :
- Emet un avis défavorable à l'arrêté portant projet de fusion des Communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, réitérant le souhait d'une fusion des Communautés de Pont de Vaux, Pays de Bâgé, Pont de Veyle et bords de Veyle ;
- Dit qu'il appartiendra au Conseil du nouvel EPCI et à lui seul de proposer un nom et un lieu pour le siège.

6) Consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des réseaux d'assainissement

M. le Maire informe le Conseil qu'un maître d'œuvre doit être sélectionné dans le cadre de l'opération de réfection des réseaux d'assainissement. La procédure retenue est un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible deux fois, d'un montant maximum de 50 000€ HT.
La consultation des entreprises aura lieu du 27 mai 2016 au 24 juin 2016.
Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à la consultation afin de retenir un maître d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux d'assainissement, à signer le contrat avec ce dernier et toutes les pièces s'y rapportant.

7) Bail pour la location du logement de l'ancienne Poste

→ En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire « peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».
Il informe donc le Conseil que suite aux travaux de réfection du logement de l'ancienne poste, il a consenti à Emiel BOYAT un bail pour une durée de trois ans, qui commence à courir le 1er mai 2016. Les conditions de renouvellement, de résiliation et d'entretien des lieux sont explicitées dans le bail.
Une caution équivalente à un mois de loyer lui a été demandée par titre du Trésor Public lors de son entrée dans les lieux. Le loyer est de 500€ au mois de mai 2016, et sera révisé d'office, le 1er juillet de chaque année conformément au bail. Le locataire se chargera de prendre ses propres abonnements pour le gaz, l'eau et l'électricité.

Comptes rendus des commissions :

⇨ Commission CLES *Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH*
Agnès CATHERIN informe le conseil qu'après de nombreuses relances, l'adjointe au DASEN a informé la commune que le passage des TAP au vendredi après-midi aurait été accepté mais le courrier pas encore rédigé. Un Conseil d'école extraordinaire avait dû se réunir le 28 avril car la décision prise en mars l'avait été lors d'un conseil ordinaire. De plus, le DASEN souhaitait un consensus sur la décision, ce qui n'a encore pas été le cas en raison du nombre encore important d'abstentions à la question de savoir si oui ou non les membres étaient favorables au passage des TAP en une fois le vendredi après-midi.
Il faudra régler la question de l'intervalle de 10 mn entre la cantine et le démarrage des TAP, 10mn qu'il faudra confier au référent des TAP et à un animateur.
Agnès CATHERIN et Nathalie CHAMBARD tiendront une permanence à l'école le 4 juin lors de la journée d'inscriptions scolaires pour informer les parents sur les TAP.
Agnès CATHERIN propose à la commission de se rendre sur le site du skate parc pour contrôler l'état des jeux.

⇨ Commission Communication *Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN*
Stéphanie BERNARD confirme que les Vendanges de l'humour souhaitent qu'un spectacle se déroule à Manziat le 12 novembre 2016. Si le spectacle fonctionne, ils souhaitent revenir les années suivantes. Un autre artiste serait également intéressé pour louer la salle. Ces différents spectacles permettraient de faire connaître la salle des fêtes.
Le Manziat Infos sera à distribuer fin juin.

⇨ Commission Voirie *Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN*
Jean LAURENT précise que les travaux d'eau potable du chemin de l'Echaly sont en cours. Les travaux de voirie démarreront le lundi 30 mai.
La commission a fait le tour des chemins concernés par les travaux de voirie 2016. Elle a également rencontré l'Agence d'Ingénierie concernant l'aménagement de l'entrée Sud de la Commune, et va lui confier la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'avoir un chiffrage précis de ces travaux.
Jean LAURENT remercie les bénévoles du fleurissement, qui participent à des corvées de désherbage le long de la RD 933, et ont procédé aux plantations le 17 mai dernier.
Les agents communaux ont participé à des formations et des réunions concernant l'interdiction pour les collectivités d'utiliser des pesticides à compter du 1er janvier 2017. Il n'existe toutefois pas de solution miracle : il faudra de la main d'œuvre, et accepter que des « mauvaises herbes » poussent à certains endroits de la commune. Des concessions seront à faire pour le bien de l'environnement et de la santé de tous.

⇨ Commission Urbanisme *Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT*
Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇨ Commission Bâtiments *Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH*
Denis CATHERIN revient sur les différents travaux à faire ou déjà réalisés sur les bâtiments communaux. Le district départemental est venu visiter le stade, en présence de M. le Maire et du 1er adjoint, afin de reconduire son homologation. Les vestiaires, trop petits, posent des problèmes au vu de la réglementation.
La commune recherche un locataire pour l'appartement de la Cure, qui sera libéré à compter du 10 juillet.

⇨ Commission assainissement/environnement *Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN*
Luc VOISIN revient sur le bon fonctionnement de la station d'épuration. Des travaux sur les réseaux seront réalisés en 2017 / 2018 / 2019 pour un montant total d'environ 700 000 € afin de pallier une partie des exigences de la police de l'eau. Pour information, la loi NOTRE impose aux communautés de communes de prendre la compétence eau et assainissement en 2020.
Le Conservatoire des Espaces Naturels se rendra sur Manziat afin d'étudier la remise en état de la prairie.

Informations :

Monsieur le Maire, Monique BENOIT et Nathalie CHAMBARD participeront à la journée de l'environnement organisée par la CCPB.
Le Conseil départemental va prendre à sa charge la mise en accessibilité du deuxième arrêt de bus situé face à l'immeuble SEMCODA, une réunion est programmée en juin.

M. le Maire procède à la lecture d'une lettre de deux membres du restaurant scolaire exposant que le nombre important d'enfants pose problème et souhaitent de nouveaux locaux pour accueillir le restaurant. La réponse du conseil reste inchangée : des provisions sont faites en vue de la construction d'un nouveau bâtiment qui, estimé à plus de 550 000€, ne pourra être réalisé que lorsque les finances de la commune le permettront.

M. le maire informe le conseil qu'un nouveau pompier formé va être recruté par mutation. Les demandes des pompiers concernant des ARI et des vêtements pour le feu sont à l'étude. Trois défibrillateurs ont été offerts par Adrea à la commune, ainsi qu'à d'autres communes du territoire. Ils seront installés en mairie, à la bibliothèque et au stade, les pompiers de MANZIAT proposeront des formations à la population.

Agnès CATHERIN et M. le Maire remercient les bénévoles des cours informatiques qui souhaitent renouveler l'opération à la rentrée.

Bulletin d'informations municipales édité par la Commune de MANZIAT et distribué au domicile des habitants de la Commune / Tirage à 900 exemplaires
Dépôt légal : 2ème quadrimestre 2016 – Réalisation : Mairie de MANZIAT (Ain) Commission Communication—Photos : Mairie de MANZIAT (Ain) – Impression : Imprimerie MONTERRAT à FEILLENS (Ain)